



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/66
23 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-cinquième session

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 22 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration du Congrès des députés du peuple de l'Union soviétique concernant la situation en Roumanie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

(Signé) A. BELONOGOV

Annexe

DECLARATION DU CONGRES DES DEPUTES DU PEUPLE DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES CONCERNANT LA SITUATION
EN ROUMANIE

Le Congrès des députés du peuple de l'Union soviétique exprime sa vive préoccupation devant les informations relatant les tragiques événements survenus en Roumanie, qui ont provoqué des pertes en vies humaines. Cette situation suscite un sentiment de profonde consternation. Nous exprimons l'espoir que la Roumanie pourra, dans les plus brefs délais, trouver pour les problèmes auxquels elle se heurte une solution pacifique empreinte d'un esprit de tolérance, d'humanité et de respect pour les droits de l'homme.
